

Equipements pour un ERP, destinés aux personnes handicapées.

1. Handicap moteur :

Accès au magasin :

Hormis les rampes faites en béton, il existe pour les ERP répondant à l'un des critères de dérogation, la possibilité la possibilité d'envisager d'autres dispositifs dérogatoires

Il en existe 2 types :

- Les rampes en fibre de verre ou en aluminium portatives et pliables. Le commerçant a la possibilité de poser et enlever le dispositif à souhait. Leur coût varie en fonction du type et de la taille.
- La rampe automatique. Elle est composée d'un bac en acier inoxydable encastré dans la marche d'entrée sous la porte, d'un mécanisme coulissant sous le bac et d'un plancher articulé. L'asservissement porte/rampe se fait dans une armoire électrique de gestion du fonctionnement.

Dans tous les cas, l'installation d'une sonnette est indispensable au bon fonctionnement du dispositif.

L'avantage de ces dispositifs est qu'ils permettent l'accès des personnes en fauteuil roulant à des bâtiments a priori inaccessibles, sans occupation permanente du domaine public, sans perte de surface commerciale, sans modification de la façade.

2. Handicap auditif :

Lorsque l'on parle d'accessibilité à un ERP pour une personne sourde et malentendante, cela concerne surtout l'accès aux informations.

- Pour une personne sourde, il est nécessaire que toutes informations vocales soient retranscrites en informations visuelles (téléviseur ou « girouette ») Ainsi qu'un dispositif clignotant, couplé à l'alarme incendie.

- Pour communiquer avec une personne malentendante, il existe L'amplificateur par boucle magnétique est posé entre 2 personnes, le système amplifie les paroles qui sont captées par la prothèse auditive (sur position «T») du malentendant et supprime les bruits parasites.

3. Handicap mental :

Il n'existe pas d'équipements spécifiques pour ce type de handicap. Cependant, il est toujours intéressant de s'équiper d'idéogrammes donnant des informations sur les produits que vous commercialisez. D'autre part, une formation, sur les bonnes pratiques d'accueil de ces personnes, est souvent le plus efficace.

4. Handicap visuel :

Pour les personnes malvoyantes, nous ne pouvons que vous conseiller d'avoir une signalétique contrastée.

Pour les personnes non voyantes, un dispositif de guidage est nécessaire de l'entrée, jusqu'à l'accueil de l'établissement.

- Il s'agit, soit, d'un dispositif avec trois bandes métalliques ou caoutchouteuses. Collées ou vissées au sol.
- Soit d'un dispositif appelé « balise sonore ». Il s'agit d'un haut parleur, dans lequel est programmé un ou plusieurs messages indiquant des informations précises (directionnelles ou indiquant une entrée, par exemple) Cet équipement fonctionne grâce à une télécommande qui actionne le dispositif à souhait. L'installation ne pouvant se faire que par une entreprise agréée.